

ARRÊTÉ N° 2026-34
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 2026-29 DE COMPOSITION DU JURY DES
ADMISSIONS PARALLÈLES POUR L'ENTRÉE EN 1^{RE} ANNÉE DU DIPLOME D'INSTITUT
D'ETUDES POLITIQUES DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD en qualité de directeur par le conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la convention en date du 17 novembre 2025 pour l'organisation de l'admission en 1^{re} année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu l'arrêté n° 2026-29 portant composition du jury des admissions parallèles sur mention Très bien pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté n°2026-33 relatif au nombre de places ouvertes à la procédure d'admission parallèle en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Vu la délibération n° 2026-07-07-11 portant approbation du Règlement des études de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'intitulé de l'arrêté n° 2026-29 est remplacé par l'intitulé suivant :

Arrêté portant composition du jury des admissions parallèles pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, année universitaire 2026-2027.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2026-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le jury chargé d'examiner les candidatures présentées dans le cadre de la voie d'admission parallèle ouverte pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur Emmanuel Blanchard

Membre du jury : Madame Nathalie Coste Trin-Dinh
Monsieur Michel Delattre

Article 3 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait Saint-Germain-en-Laye, le 7 juillet 2026

Directeur de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye


Emmanuel BLANCHARD
Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 7 juillet 2026

Affichage et publication le : 7 juillet 2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.